CREDIT AGRICOLE S.A.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE OU DES MANDATAIRES SOCIAUX ELIGIBLES

Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2011
29ème resolution

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 2 510 460

ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S à capital variable

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE OU DES MANDATAIRES SOCIAUX ELIGIBLES

Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2011
29ème resolution

Aux Actionnaires
CREDIT AGRICOLE S.A.
91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la société Crédit Agricole S.A. ou de certaines catégories d'entre eux et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser, dans un délai maximum de 38 mois, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées ne pourra représenter plus de 0,75% du capital social de la société. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2011

PricewaterhouseCoopers Audit

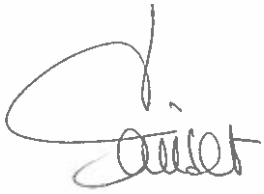

Catherine Pariset

Ernst & Young et Autres

Pierre Hurstel